



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

documents administratifs

Question écrite n° 56867

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre délégué aux relations du travail s'il peut confirmer l'interprétation de la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) qui avait décidé, à la demande de l'IFRAP, que l'ADASA (Association pour le développement des activités sociales de l'ANPE) devait communiquer tout document non personnel, conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978. Cet organisme, qui tient lieu de comité d'entreprise de l'ANPE, est investi d'une mission de service public, comme vient de le confirmer un récent procès devant les tribunaux administratifs condamnant l'ADASA à communiquer ses documents (Société civile, magazine d'information et d'enquête de l'IFRP).

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56867

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : relations du travail

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 2005, page 1267